



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 21 / 2020
Séance du 14 / 12 / 2020**

Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance: Christophe BELE

DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL – APPLICATION DES 1607 HEURES

L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

En conséquence, les assemblées délibérantes doivent redéfinir par délibération de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

La Présidente informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

La Présidente propose à l'assemblée :

▪ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

- Ensemble du personnel, excepté abattoir et cas particuliers: Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé à 39 heures par semaine pour l'ensemble des agents.
- Personnel de l'abattoir: Le temps de travail hebdomadaire du personnel de l'abattoir, est fixé à 35 heures hebdomadaires.
- Cas particuliers (motifs spécifiques d'ordre médical ou lié au temps partiel): Le temps de travail hebdomadaire de ces agents pourra être fixé à 35 heures hebdomadaires.

Pour les agents à 39 heures :

Les agents bénéficient de 23 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Les absences au titre des congés pour raison de santé ainsi que les congés de maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, naissance ainsi que les autorisations d'absence (sauf pour exercice du droit syndical) réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

Ne sont, toutefois, pas concernés les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

▪ **Détermination du cycle de travail**

L'organisation du travail au sein des services de la CLCL est fixée selon le cycle de travail hebdomadaire.

Personnel des différents services placés au sein de l'hôtel communautaire :

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours ou 35 heures sur 5 jours, selon des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h30
- Plage fixe de 9h30 à 11h30
- Pause méridienne flottante entre 11h30 et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 18h30

Au cours des plages fixes, le personnel doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Un dispositif de crédit/débit permet le report d'un nombre limité à 10 heures de crédit et 3 heures de débit, report glissant d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Personnel des services placés hors de l'hôtel communautaire :

Les agents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours ou 35 heures sur 5 jours, selon des horaires fixes qui varient selon les services :

- Abattoir : base 35h = 5 jours à 8h-12h/13h30-16h30
- Bâtiment : base 35h = 5 jours à 8h-12h/13h-16h ; base 39h = 4 jours à 8h-12h/13h-17h et 1 jour à 8h-12/13h-16h
- Collecte déchets : base 39h = 4 jours à 5h-13h et 1 jour à 5h-12h ou 4 jours à 5h-13h et 1 jour à 8h-12h/13h-16h
- Déchèterie : base 39h = 8h45-12h15 (sauf lundi à 8h00)/13h45-18h
- Travaux/maintenance service déchets : base 39h = 4 jours à 8h-12h/13h30-17h30 et 1 jour à 8h-12/13h30-16h30
- Exploitation eau assainissement : base 39h = 4 jours à 8h-12h/13h30-17h30 et 1 jour à 8h-12/13h30-16h30

▪ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées s'applique :

- Par la réduction d'1 jour ARTT pour le personnel à 39 h,
- Par la réalisation de sept heures de travail supplémentaires pour le personnel à 35 h (temps proratisé en fonction du temps de travail de l'agent pour le temps partiel et temps non complet).

▪ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

▪ **Jours de fractionnement**

Les 2 jours de congés supplémentaires ("jours de fractionnement ") n'entrent pas en compte dans le calcul des 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée annuelle individuelle du travail.

Les modalités de leur acquisition sont réglementées comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou contractuel de droit public dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours
- Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 décembre 2020,

Il est proposé au bureau communautaire d'adopter la proposition de la Présidente présentée ci-dessus.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/01/2021 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 029-242900793-20201214-BC222020-DE

Emplois pouvant être pourvus par des contractuels en cas de recrutements infructueux

EMPLOI H/F	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	P O S T E S	B U D G E T	P O U R V U S	ETP pour vus	T R A V A I L
Directeur général des services*	Administrative	Attaché (A)	Attaché hors classe (A)	1	1	1	1	TC
<i>* emploi fonctionnel</i>								
Directeur général adjoint	Administrative	Attaché (A)	Attaché principal (A)	1	1	1	1	TC
Directeur technique	Technique	Ingénieur (A)	Ingénieur principal (A)	1	1	1	1	TC
Assistant de direction	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	0	0	0	TC
Chargé de communication	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	1	TC
SERVICES RESSOURCES								
Directeur	Administrative	Attaché (A)	Attaché principal (A)	1	1	1	1	TC
Service affaires générales								
Responsable affaires générales	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	0	0	0	TC
Agent d'accueil / gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	1	TC
Gestionnaire administratif / accueil	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	1	TC
Service finances								
Responsable finances	Administrative	Rédacteur (B)	Attaché principal (A)	1	1	1	1	TC
Comptable	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	2	2	2	2	TC
Service commande publique								
Responsable commande publique	Administrative	Rédacteur (B)	Attaché principal (A)	1	1	1	1	TC
Assistant commande publique	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	1	TC
Service ressources humaines								
Responsable ressources humaines	Administrative	Rédacteur (B)	Attaché principal (A)	1	1	1	1	TC
Gestionnaire ressources humaines	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	2	2	2	2	TC
SERVICES TECHNIQUES								
Système d'Information Géographique et Informatique								
Technicien SIG	Technique	Adjoint technique (C)	Technicien principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	1	TC
Service SPED (Elimination des Déchets)								
Responsable du service SPED	Administrative ou technique	Adjoint administratif ou technique-(C)	Attaché principal ou ingénieur principal (A)	1	1	1	1	TC
Assistant administratif SPED	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	1	TC
Assistant administratif SPED	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	0,5	17,5h	
Ambassadeur de tri	Administrative ou technique	Adjoint administratif ou technique-(C)	Adjoint adm ou techniq ppal 1 ^è classe (C)	1	1	1	1	TC
Responsable collecte	Technique	Adjoint technique (C)	Agent de maîtrise principal (C)	1	1	1	1	TC
Agent technique collecte / déchèterie	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1 ^è classe (C)	13	13	13	13	TC
Service Bâtiment								
Responsable bâtiments	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1 ^è classe (B)	1	0	0	0	TC
Agent de maintenance et d'entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	1	TC



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/01/2021 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 029-242900793-20201214-BC222020-DE

Emplois pouvant être pourvus par des contractuels en cas de recrutements infructueux

EMPLOI H/F	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	P O S T E S	B U D G E T	P O U R S T R U I T S	ETP pour vus	T R A V A I L
Agent de maintenance polyvalent	Technique	Adjoint technique (C)	Agent de maîtrise principal (C)	1	1	1	1	TC
Agent d'entretien des bâtiments et logistique	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	1	1	1	1	TC
Service voirie								
Responsable voirie	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	0	0	0	TC
Abattoir								
Responsable abattoir	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	1	1	1	1	TC
Abatteur	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	3	1	1	1	TC
Eau - assainissement								
Responsable régie eau assainissement	Technique	Ingénieur (A)	Ingénieur principal (A)	1	0	0	0	TC
Technicien programmat° et suivi travaux, études	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	2	1	1	1	TC
Assistant administratif	Technique	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1è classe (C)	3	0	0	0	TC
Assistant administratif	Technique	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1è classe (C)	1	1	0,5	0,5	17,5h
Contrôleur ANC (assainiss. non collectif)	Technique	Adjoint technique (C)	Technicien principal 1è classe (B)	2	2	2	2	TC
Responsable d'équipe exploitation	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	1	1	1	TC
Agent d'exploitation eau assainiss. collectif	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	12	7	7	7	TC
Espaces naturels								
Coordonnateur GEMAPI / Breizh bocage	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	1	1	1	TC
Coordinateur animateur bassin versant	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	1	1	1	TC
Chargé d'études prévention inondations	Technique	Technicien (B)	Ingénieur principal (A)	1	1	1	1	TC
SERVICES AU TERRITOIRE								
Aménagement du territoire								
Responsable urbanisme / PLUi / PLH / déplacements	Administrative ou technique	Attaché , ingénieur (A)	Attaché principal, ingénieur principal (A)	1	1	1	1	TC
Instructeur autorisations droit des sols	Administrative ou technique	Adjoint administratif ou technique-(C)	Rédacteur ou technicien principal 1è classe (B)	2	2	2	2	TC
Développement économique								
Responsable dével. économique	Administrative	Attaché (A)	Attaché principal (A)	1	1	1	1	TC
SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE								
Coordination enfance - jeunesse								
Responsable coordination EJ	Animation	Animateur (B)	Animateur principal 1è classe (B)	1	1	1	1	TC
Animateur enfance jeunesse	Animation	Adjoint d'animation-(C)	Adjoint d'animation principal 1è cl (C)	1	1	1	1	TC
Animateur PIJ (Point Information Jeunesse)	Animation	Adjoint d'animation-(C)	Animateur principal 1è classe (B)	1	1	1	1	TC
Centre Intercommunal de Sécurité et et Prévention de la Délinquance								
Coordinateur CISPD	Animation	Adjoint d'animation (C)	Animateur principal 1è classe (B)	1	1	1	1	TC
Centre Intercommunal d'Action Sociale								
Gestionnaire CIAS	Social	Agent social (C)	Assistant socio-éducatif principal (B)	1	1	1	1	TC
Assistant CIAS	Social	Agent social (C)	Agent social principal 1è cl (C)	1	1	1	1	TC



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/01/2021 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 029-242900793-20201214-BC222020-DE

Emplois pouvant être pourvus par des contractuels en cas de recrutements infructueux

EMPLOI H/F	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	P O S T E S	B U D G E T	P O U R V U S	ETP pour vus	T R A V A I L
------------	---------	------------	------------	----------------------------	----------------------------	---------------------------------	--------------------	---------------------------------

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS PUBLICS				80	64	63,00	
--------------------------------------	--	--	--	----	----	-------	--



EMPLOIS PERMANENTS droit privé au 01/01/2021 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

EMPLOI H/F	Convention collective	Cadre / non cadre	Classification	P O S T E S	B U D G E T	P O U R V U S	ETP pour vus	T R A V A I L
Abattoir								
Responsable abattoir	CCN commerce en gros viandes	Employé	Niveau III	1	0	0	0	TC
Abatteur		Employé	Niveau III	3	2	2	2	TC
Eau - assainissement								
Responsable régie eau assainissement	CCN eau assainiss.	Cadre	Groupe VI	1	1	1	1	TC
Technicien programmat° et suivi travaux, études	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe IV	2	1	1	1	TC
Assistant administratif	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe II - III	3	2	2	2	TC
Assistant administratif	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe II - III	1	0	0	0	17,5h
Contrôleur ANC (assainiss. non collectif)	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe III	2	0	0	0	TC
Responsable d'équipe exploitation	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe V	1	0	0	0	TC
Agent d'exploitation eau assainiss. collectif	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe II - III	12	3	3	3	TC
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS PRIVES						9	9	

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS PUBLICS ET PRIVES				80	73	72,00	
--	--	--	--	----	----	-------	--



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 31/12/2020 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 029-242900793-20201214-BC222020-DE

Emplois pouvant être pourvus par des contractuels en cas de recrutements infructueux

EMPLOI	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	B P O D G E S T E S	P O U R S T R U V E S	ETP pour vus	T E M P S A V A I L E
EMPLOIS PERMANENTS							
Directeur général des services*	Administrative	Attaché (A)	Attaché hors classe (A)	1	1	1	TC
<i>* emploi fonctionnel</i>							
Assistant de direction	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	0	0	TC
Chargé de communication	Administrative	Rédacteur (B)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	TC
PÔLE RESSOURCES							
Directeur du pôle ressources	Administrative	Attaché (A)	Attaché principal (A)	1	1	1	TC
Service administratif							
Agent d'accueil / gestion administrative	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	2	1	1	TC
Gestionnaire administratif / accueil	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	TC
Service finances							
Responsable finances	Administrative	Rédacteur (B)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	TC
Comptable / assistant commande publique	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	TC
Comptable	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	TC
Service commande publique							
Responsable commande publique	Administrative	Rédacteur (B)	Attaché principal (A)	1	1	1	TC
Assistant administratif - commande publique	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	TC
Service ressources humaines							
Responsable ressources humaines	Administrative	Rédacteur (B)	Attaché principal (A)	1	1	1	TC
Gestionnaire ressources humaines	Administrative	Adjoint administratif (C)	Rédacteur principal 1 ^è classe (B)	2	2	2	TC
PÔLE TECHNIQUE							
Directeur des services techniques	Technique	Ingénieur (A)	Ingénieur principal (A)	1	1	1	TC
Technicien SIG	Technique	Adjoint technique (C)	Technicien principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	TC
Service SPED (Elimination des Déchets)							
Responsable du service SPED	Administrative ou technique	Adjoint administratif ou technique-(C)	Rédacteur/technicien ppal 1 ^è classe (B)	1	1	1	TC
Assistant administratif SPED	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	TC
Assistant administratif SPED	Administrative	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1 ^è classe (C)	1	1	0,5	17,5h
Ambassadeur de tri	Administrative ou technique	Adjoint administratif ou technique-(C)	Adjoint adm ou techniq ppal 1 ^è classe (C)	1	1	1	TC
Responsable collecte / déchèterie	Technique	Adjoint technique (C)	Agent de maîtrise principal (C)	1	1	1	TC
Agent technique collecte / déchèterie	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1 ^è classe (C)	13	13	13	TC
Service Bâtiment							
Responsable bâtiments	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1 ^è classe (B)	1	1	1	TC
Agent de maintenance et d'entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1 ^è classe (C)	1	1	1	TC



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 31/12/2020 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 029-242900793-20201214-BC222020-DE

Emplois pouvant être pourvus par des contractuels en cas de recrutements infructueux

EMPLOI	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	B P O D G E S T E S	P O U R S T E V U S	ETP pour vus	T E R M I N A B L E
Agent de maintenance polyvalent	Technique	Adjoint technique (C)	Agent de maîtrise principal (C)	1	1	1	TC
Agent d'entretien des bâtiments et logistique	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	1	1	0,74	26h
Service voirie							
Responsable voirie	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	0	0	TC
Abattoir							
Responsable abattoir	Technique	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	1	1	1	TC
Abatteur	Technique / Droit privé	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	3	1	1	TC
Service eau - assainissement							
Responsable régie eau assainissement	Technique / Droit privé	Ingénieur (A)	Ingénieur principal (A)	1	0	0	TC
Technicien programmat° et suivi travaux, études	Technique / Droit privé	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	2	1	1	TC
Assistant administratif	Administratif / Droit privé	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1è classe (C)	3	0	0	TC
Assistant administratif	Administratif / Droit privé	Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 1è classe (C)	1	1	0,5	17,5h
Contrôleur ANC (assainiss. non collectif)	Technique / Droit privé	Adjoint technique (C)	Technicien principal 1è classe (B)	2	2	2	TC
Responsable d'équipe exploitation	Technique / Droit privé	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	1	1	TC
Agent d'exploitation eau assainiss. collectif	Technique / Droit privé	Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 1è classe (C)	11	7	7	TC
Service espaces naturels							
Coordonnateur GEMAPI / Breizh bocage	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	1	1	TC
Coordinateur animateur bassin versant	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	1	1	TC
Technicien prévention des inondations	Technique	Technicien (B)	Technicien principal 1è classe (B)	1	1	1	TC
PÔLE TERRITOIRE							
Service aménagement du territoire							
Responsable urbanisme / PLUi / PLH / déplacements	Administrative ou technique	Attaché , ingénieur (A)	Attaché principal, ingénieur principal (A)	1	1	1	TC
Instructeur des autorisations droit des sols	Administrative ou technique	Adjoint administratif ou technique-(C)	Rédacteur ou technicien principal 1è classe (B)	2	2	2	TC
Service développement économique							
Responsable de développement économique	Administrative	Attaché (A)	Attaché principal (A)	1	1	1	TC
PÔLE SERVICES A LA POPULATION ET COHESION SOCIALE							
Directeur du pôle services à la population et cohésion sociale	Administration	Attaché (A)	Attaché principal (A)	1	1	1	TC
Service enfance - jeunesse							
Coordinateur enfance-jeunesse	Animation	Adjoint d'animation-(C)	Animateur principal 1è classe (B)	1	1	1	TC
Animateur enfance jeunesse	Animation	Adjoint d'animation-(C)	Adjoint d'animation principal 1è cl (C)	1	1	1	TC
Animateur PIJ (Point Information Jeunesse)	Animation	Adjoint d'animation-(C)	Animateur principal 1è classe (B)	1	1	1	TC
Centre Intercommunal de Sécurité et et Prévention de la Délinquance							



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 31/12/2020 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 16/12/2020

ID : 029-242900793-20201214-BC222020-DE

Emplois pouvant être pourvus par des contractuels en cas de recrutements infructueux

EMPLOI	FILIERE	GRADE MINI	GRADE MAXI	B P O D G E T E S	P O U R V U S	ETP pour vus	T R A V A I L P S A I L L E
Animateur CISPD et enfance jeunesse	Animation	Adjoint d'animation (C)	Adjoint d'animation principal 1è cl (C)	1	1	1	TC
Centre Intercommunal d'Action Sociale							
Gestionnaire CIAS	Social	Agent social (C)	Assistant socio-éducatif principal (B)	1	1	1	TC
Assistant CIAS	Social	Agent social (C)	Agent social principal 1è cl (C)	1	1	1	TC

TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS PUBLICS	79	65	63,74
---	-----------	-----------	--------------



EMPLOIS PERMANENTS droit privé au 31/12/2020 COMMUNAUTE LESNEVEN CÔTE DES LEGENDES

EMPLOI H/F	Convention collective	Cadre / non cadre	Classification	P O S T E S	B U D G E T E S	P O U R V U S	ETP pour vus	T R A V A I L P S A I L L E
Abattoir								
Responsable abattoir	CCN commerce en gros viandes	Employé	Niveau III	1	0	0	0	TC
Abatteur		Employé	Niveau III	3	2	2	2	TC
Eau - assainissement								
Responsable régie eau assainissement	CCN eau assainiss.	Cadre	Groupe VI	1	1	1	1	TC
Technicien programmat° et suivi travaux, études	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe IV	2	1	1	1	TC
Assistant administratif	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe II - III	3	2	2	2	TC
Assistant administratif	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe II - III	1	0	0	0	17,5h
Contrôleur ANC (assainiss. non collectif)	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe III	2	0	0	0	TC
Responsable d'équipe exploitation	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe V	1	0	0	0	TC
Agent d'exploitation eau assainiss. collectif	CCN eau assainiss.	Non cadre	Groupe II - III	11	3	3	3	TC
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS PRIVES						9	9	

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS PUBLICS ET PRIVES	79	74	72,74
---	-----------	-----------	--------------



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 22 / 2020
Séance du 14 / 12 / 2020

Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUÉS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christophe BELE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE REORGANISATION : CREATIONS, SUPPRESSIONS ET MODIFICATIONS

Depuis la réorganisation des services en 2018, la Communauté de communes a poursuivi son évolution : nouvelles missions (eau assainissement), mouvements de personnel, etc.

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, il convient de modifier l'organigramme et le tableau des emplois afin de prendre en compte les changements intervenus et ceux à venir.

La Présidente propose à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020,

Direction Générale des Services

- Création d'un emploi de directeur général adjoint, emploi à temps complet, catégorie A de la filière administrative

- Modification des grades d'accès au poste de chargé de communication, emploi à temps complet : grade minimum, adjoint administratif, filière administrative et grade maximum, rédacteur principal 1^e classe, filière administrative

Services ressources – Secrétariat général

- Création d'un emploi de responsable affaires générales à temps complet, catégorie C et B de la filière administrative
- Suppression d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet, catégorie C de la filière administrative

Services ressources – Finances et commande publique

- Modification de l'intitulé et des missions du poste de comptable – assistant commande publique en comptable
- Modification de l'intitulé et des missions du poste d'assistant administratif et commande publique en assistant commande publique
- Changement du grade maximum d'accès à l'emploi de responsable finances : attaché principal, catégorie A, filière administrative

Services à la Population et Cohésion Sociale

- Suppression de l'emploi de directeur du pôle services à la population et cohésion sociale, à temps complet, catégorie A, filière administrative

Services à la Population et Cohésion Sociale – Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention et de la délinquance

- Modification de l'emploi d'animateur CISPD-enfance jeunesse à temps complet, catégorie C de la filière animation en coordinateur CISPD à temps complet, catégories C et B des filières administrative et animation

Services à la Population et Cohésion Sociale – Coordination Enfance jeunesse

- Modification de l'intitulé de l'emploi de coordinateur EJ en responsable coordination EJ et changement du grade minimum d'accès à l'emploi : catégorie B, filière animation (au lieu de C)

Services techniques – Bâtiments

- Suppression de l'emploi d'agent d'entretien et logistique à temps non-compet à 26 h hebdomadaires, catégorie C de la filière technique
- Création d'un emploi d'agent d'entretien et logistique à temps complet, catégorie C de la filière technique
- Changement du grade maximum d'accès à l'emploi de responsable bâtiments : ingénieur principal, catégorie A, filière technique

Services techniques – Service Public d'Elimination des Déchets

- Changement du grade maximum d'accès à l'emploi de responsable SPED : attaché principal ou ingénieur principal, catégorie A, filière administrative ou technique

Services techniques – Régie Eau Assainissement

- Création d'un emploi d'agent d'exploitation eau assainissement – non-cadre, à temps complet, emploi de droit privé

Services techniques – Espaces Naturels

- Modification de l'emploi de technicien prévention des inondations à temps complet, catégorie B de la filière technique en emploi de chargé d'études prévention des inondations à temps complet, catégorie B et A de la filière technique

Il est proposé au bureau communautaire :

- D'approuver les créations, suppressions et modifications d'emploi ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,
- De décider que ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels en cas de recrutement infructueux.
- De modifier le tableau des emplois permanents et l'organigramme
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 23 / 2020
Séance du 14 / 12 / 2020

Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance: Christophe BELE

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurance statutaire arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

La Présidente expose à l'assemblée :

1. L'opportunité pour la CLCL de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
3. Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la CLCL

Il est proposé au bureau communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

De charger le Centre de gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 24 / 2020
Séance du 14 / 12 / 2020

Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christophe BELE

TARIF VENTE DES TERRAINS ZAE LANVEUR

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté Lesneven Côte des Légendes, gestionnaire de la zone d'activités économiques communautaire de Lanveur, a fait l'acquisition d'une parcelle cadastrée section F521 pour une surface de 6820 m² dans l'optique de permettre l'implantation d'une aire de maturation de déchets verts. La SCI FBK, l'origine dudit projet, a quant à elle déjà réalisé l'acquisition de la parcelle F 520 d'une surface de 8120 m².

La localisation initiale du projet sur les parcelles F520 et F521 ne convenant finalement pas, une nouvelle solution est proposée sur les parcelles voisines de la déchèterie. Il s'agit des parcelles :

- F552 en totalité pour une surface de 5000 m²
- F553 en partie pour une surface d'environ 4440 m²
- F542 et F541 en partie pour une surface d'environ 1900 m²
- La parcelle déjà acquise par le porteur de projet F 520 devant de ce fait être rétrocédée à la CLCL au prix d'acquisition.

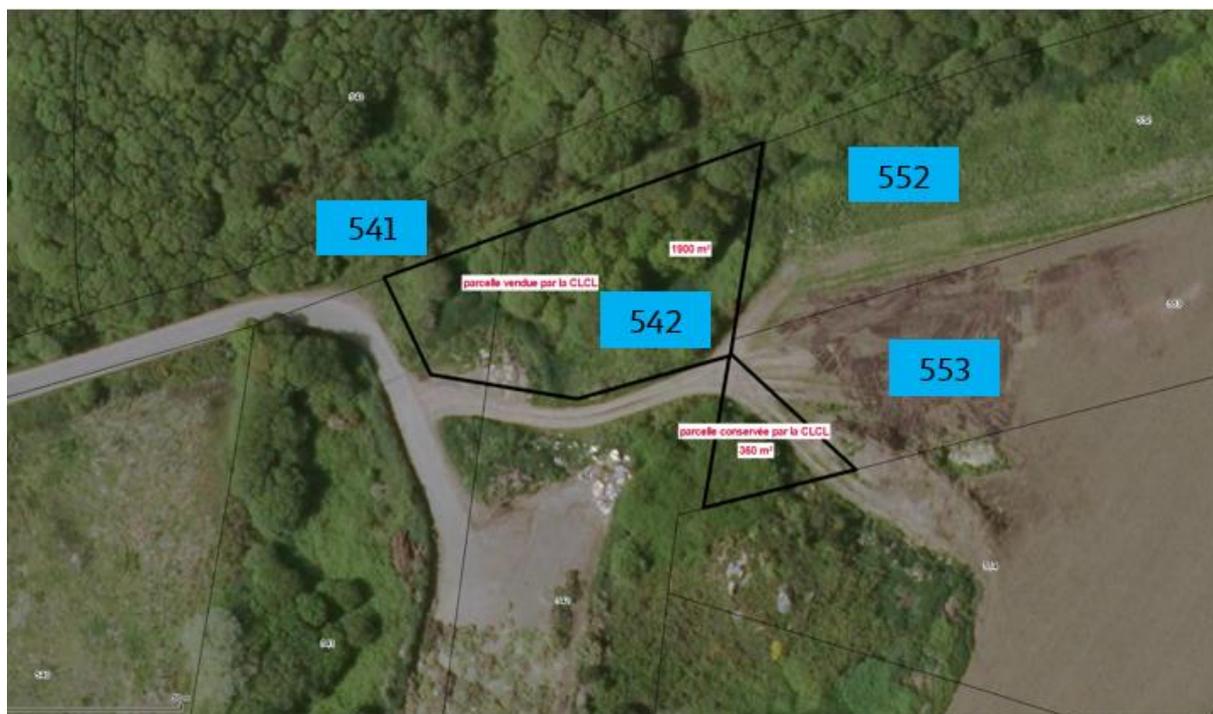
En amont de la cession, les parcelles devront faire l'objet d'une division et d'un bornage à la charge de la CLCL. Elles seront vendues en l'état, charge à l'acquéreur d'en assurer le défrichage.

La commission permanente du 30 novembre dernier a donné un avis favorable pour appliquer une décote sur ces parcelles, dont le tarif annuel est fixé à 5 € HT /m² délibération CC/135/2020, compte tenu :

- De la localisation en fond de ZAE,
- Des travaux de remise en état à la charge de l'acquéreur,
- Du zonage en 2Aui,
- De l'absence de travaux de viabilisation nécessaire à la réalisation du projet.

Le bureau communautaire est appelé à autoriser la présidente :

- A solliciter l'avis de France domaines sur la base de 2,50 € HT/m²,
- A entreprendre les travaux de géomètres de division et de bornage,
- A signer le compromis puis l'acte de vente comprenant :
 - La cession des parcelles à la SCI FBK au prix préalablement validé par France domaine
 - La rétrocession à la CLCL de la parcelle F520 acquise par la SCI FBK au prix d'acquisition à savoir 14 616 €HT.



Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 25 / 2020
Séance du 14 / 12 / 2020**

Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance: Christophe BELE

**ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE RENOUVELLEMENT COMPLET
DU POSTE DE RELEVAGE AIMO COMMUNE DU FOLGOËT**

Le poste de relevage est implanté le long de la RD 28. Il permet le transfert des eaux usées de la zone géographique ci-dessous :



Il est implanté dans une zone urbanisée, le long de la RD 28, route de Lannilis, à l'angle de la rue des Genêts sur la commune du Folgoët.

Il permet de transfert d'eaux usées d'environ 130 eq /habitants. Le poste date de 1979.

Actuellement ce poste de relevage présente de multiples défaillances :

- Etat du génie civil inconnu (attaque par l'H2S),
- Armoire électrique hors normes de sécurité,
- Accès à la chambre de vannes non assurée,
- Absence d'éléments de sécurité pour les interventions sur les pompes,
- Absence de dégrilleur,
- Absence de poire de niveau,
- Absence de télé-surveillance.

Au regard des défaillances connues, il apparaît nécessaire pour maîtriser le risque de débordements d'eaux usées sur l'espace public et permettre des interventions sécurisées par les équipes de procéder au remplacement complet du poste de relevage.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût du projet : 55 500 euros HT

	Montant	%
Subvention DETR	27 750	50 %
Budget assainissement CLCL	27 750	50 %

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver l'opération et le plan de financement,
- Autoriser la présidente à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 27 750 €.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU
 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 DELIBERATION N° BC / 26 / 2020
 Séance du 14 / 12 / 2020**

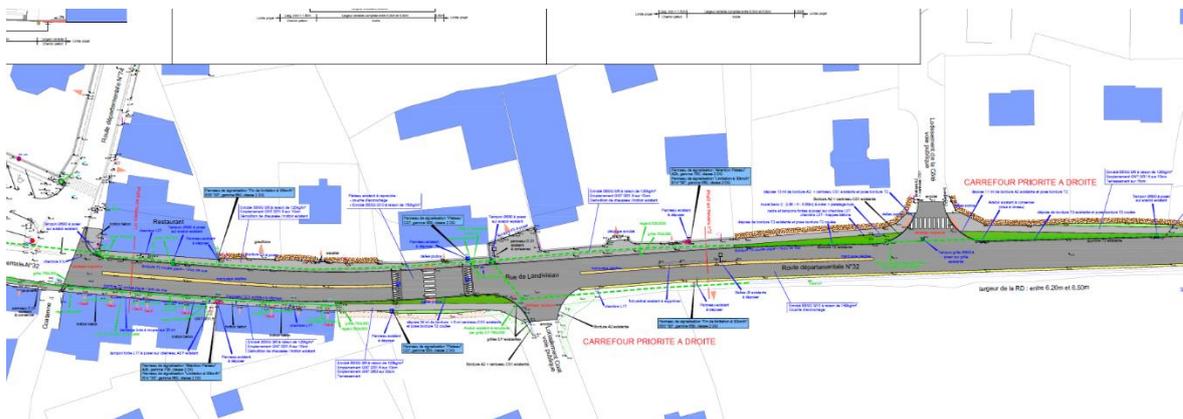
Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christophe BELE

EAU POTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE RENOUELEMENT D'UN TRONCON DE RESEAU D'EAU POTABLE DE 400M A ST MEEN AVEC BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Des travaux de réaménagement et réhabilitation de la voirie de la RD32 vont être entrepris sur la commune de St Méen courant 2021. Dans ce cadre il est nécessaire de renouveler les canalisations d'Eau Potable ainsi que les branchements et compteurs sur une longueur de 400m dans le centre bourg, suivant le plan présenté ci-après.



Ce renouvellement permettra de rénover des réseaux vieillissants et garantira la pérennité des travaux d'aménagement de voirie réalisés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût du projet : 1116 920 euros HT

	Montant	%
Subvention DETR	58 460	50 %
Budget Eau potable CLCL	58 460	50 %

Le bureau communautaire est invité à :

- Approuver l'opération et le plan de financement,
- Autoriser la présidente à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 58 460 €.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 27 / 2020
Séance du 14 / 12 / 2020

Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance: Christophe BELE

DEMANDE DE DETR – AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Historiquement, la Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes et la ville de Lesneven en particulier, présentent une population des gens du voyage importante sur son territoire. Face à ce constat la ville s'est notamment dotée d'une aire d'accueil temporaire des gens du voyage sur son territoire depuis maintenant de nombreuses années. La CLCL compte ainsi une aire de 18 places et 9 emplacements localisée en centralité et répond aux objectifs inscrits dans le cadre du schéma départemental.

A l'heure actuelle, de nombreuses familles implantées sur cet équipement sont présentes à l'année sans effectuer de déplacement, ce qui ne permet plus au territoire de répondre à la nécessité d'accueil temporaire des gens du voyage.

Afin de répondre à cette obligation légale, la communauté Lesneven Côte des Légendes a lancé une étude fin 2019 sur un projet de sédentarisation des familles présentes sur cet équipement et l'accueil des gens du voyage de façon temporaire. Cette étude menée par un cabinet spécialisé a permis d'aboutir à un projet répondant à la fois aux obligations légales de la collectivité mais aussi aux attentes de cette population. Ce dernier, validé lors du COPIL (présidente et vice-président de la CLCL) du 8 juillet 2020, est le suivant :

- ⇒ **Transformation de l'aire actuelle en 7 habitats adaptés** pour les ménages sédentarisés qui ne se déplacent plus, potentiellement en 2 tranches, portés par un bailleur social.
Projet estimé à près de 850 000 € dont 140 000 € de subvention (aide de la collectivité à hauteur de 6 000 € par logement soit une aide totale de 42 000 €).
- ⇒ **Création d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage de 9 emplacements soit 18 places** répondant aux nouvelles obligations légales notamment en termes de confort (nombre de m² par emplacement, sanitaire individuel, ...).

Le choix de la collectivité repose sur la création d'une nouvelle aire d'accueil et non d'une réhabilitation compte tenu de l'impossibilité de répondre aux réglementations actuelles tout en maintenant le nombre de places inscrit dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Plan de financement relatif à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

DEPENSES	Montant HT
Blocs sanitaires	270 000 €
Bureau et salle	50 000 €
Aménagement du site et voirie (viabilisation)	300 000 €
Plateforme et places/emplacements	100 000 €
Divers et télégestion	30 000 €
Raccordement aux réseaux	35 000 €
Honoraires MO et assurances	65 000 €
Total	850 000 €

Financement

	Financement	%
Communauté Lesneven Côte des Légendes	425 000 €	50 %
DETR	425 000 €	50 %
Total	850 000 €	100 %

Il est à noter que le Conseil Départemental du Finistère ne s'est pas encore positionné concernant une participation à ce projet.

Il est proposé au bureau communautaire de :

- Valider ce plan de financement pour le projet global de sédentarisation des gens du voyage,
- D'autoriser la présidente à solliciter l'Etat et autres partenaires financiers pour l'obtention des subventions et notamment le DETR.

Décision : Accord à l'unanimité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 16

- ▶ Présents : 16
- ▶ Votants : 15

Date d'affichage de la convocation : 08/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 28 / 2020
Séance du 14 / 12 / 2020

Le 14 décembre 2020 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué 08 décembre 2020 - s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT):
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Christophe BELE

DEMANDE DE DETR – MSAP

En CLCL, depuis plusieurs mois, l'hôtel communautaire est en réhabilitation, et à cette occasion, une réflexion plus large a été apportée à l'**espace de collaboration** créé à l'hôtel communautaire en lien étroit et dans la continuité de la maison des services au public - MSAP.

La crise sanitaire vécue, oblige à penser l'avenir sous un autre regard : davantage tourné vers le territoire et ses habitants. C'est pourquoi, la mission première de la collectivité et donc de la MSAP sera de « réactiver » le réseau local et les partenaires ressources, mobiliser pour être attentif à la situation sociale du territoire. En tant qu'EPCI, l'enjeu « post-crise » se situe bien à ce niveau : faire émerger la communauté comme lieu de concertation, **spécialiste de son territoire**.

C'est dans cette volonté et dynamique que le développement de la MSAP en labellisation France Services sera sollicité pour le 1^{er} janvier 2022, et donnera tout son sens à l'outil : ouverture et proximité des services publics avec le territoire.

Et c'est dans ce rôle que l'espace de collaboration s'inscrira : lieu ressources pour les acteurs de cohésion sociale du territoire, lieu où les politiques publiques et projets seront collectivement réfléchis, pour la mise en place d'un **pacte social**.

La demande de la CLCL à l'Etat a pour objectif de pouvoir ouvrir l'espace de collaboration, au territoire, à la société civile et se doter d'un outil à la hauteur de l'ambition. La Communauté de communes doit réunir les acteurs de cohésion sociale pour faire « remonter » les besoins, coordonner les réponses et les outils. Et ainsi, légitimer sa position comme **acteur fédérateur** du territoire.

De plus, la mutualisation de l'outil est une étape innovante et supplémentaire dans la démarche de la CLCL : renforcer la cohésion sociale sur le territoire et renforcer l'action de la **MSAP aujourd'hui et de la France Services demain**.

Cette dynamique impulsée depuis 2017, se concrétise aujourd'hui par la mise en place d'un COPIL composé de représentants d'acteurs locaux structurants en matière de cohésion sociale (CLCL, CD29/CDAS, CAF, Etat, centre social, espace de vie social, maison de l'emploi, Education Nationale, CLIC). Et par déclinaison la constitution d'un COTEC et de groupes de travail, réunis autour d'enjeux partagés. En parallèle, et en cohérence, une démarche collaborative est impulsée sur le territoire, où les acteurs apprennent par « le faire ensemble », dans l'objectif d'atteindre le « travailler autrement ».

Le plan de financement est relativement succinct et concerne l'acquisition de matériel. Les travaux du bâtiment communautaire ont fait l'objet d'autre financement.

CHARGES	MONTANT EN € HT	PRODUITS	MONTANT EN €
Prestation de services	8000	Ressources directes	11 000
Achats de matières et de fournitures	12 000	Subventions :	
Autre fournitures	10 000	Etat : DETR	15 000
		Etat : AMI Fabrique de territoire	4 000
TOTAL	30 000	TOTAL	30 000

Prestation de services : faire appel à un prestataire pour créer l'outil le plus adapté et le plus pertinent pour le territoire. Consultation des acteurs.

Achats de matières et de fournitures : pour l'acquisition du mobilier (bureaux, chaises, étagères, ...)

Autres fournitures : acquisition d'équipement numérique (pc portable, vidéoprojecteur interactif ou tableau interactif, mur de tableau blanc)

Le bureau communautaire est invité à :

- Valider l'opération et le plan de financement pour l'acquisition de matériel,
- Autoriser la présidente à solliciter l'Etat et autres partenaires financiers pour l'obtention des subventions et notamment la DETR.

Décision : Accord à l'unanimité.

La Présidente
 Claudie BALCON